

SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt, le trois décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical, s'est réuni au Palais des Congrès à Mazamet, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

27 novembre 2020

Date d'affichage :

27 novembre 2020

Nombre de délégués

en exercice : 60

Délibération n° : 03122020 / 4.1

Nombre de voix délibératives :

49 (délibérations n° 1 à n° 4.4)

46 (délibération n° 4.7)

Membres titulaires présents : 44 (délibérations n°1 à n°4.4) 41 (délibération n°4.7)

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Jean-Luc DARGEIN-VIDAL), Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Denis BAYLE, Jacques BIAU, Alain BOUISSET, Sylvain CALS, Christian CAYRE, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM (délibérations n°1 à n° 4.6), Alex DE NARDI (délibérations n°1 à n° 4.4), Jean-Luc ESPITALIER, Saïda FAKIR, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA, Serge GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD (pouvoir de Gaëtan GÖBBELS), Patrice JACQUET, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX (pouvoir de Jean ESQUERRE), Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Noël MEYSSONNIER, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Henri REYJAUD (pouvoir de Daniel MAYNADIER), Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT (délibérations n°1 à n° 4.6), Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX

Membre titulaire absent et suppléé : 1 (délibérations n°1 à n°4.7)

Marc MONTAGNÉ, (représenté par José GALLIZO)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 4 (délibérations n°1 à n°4.7)

Jean-Luc DARGEIN-VIDAL (pouvoir à Alain ASTIE), Jean ESQUERRE (pouvoir à Nicolas LEROUX), Gaëtan GÖBBELS (pouvoir à Frédéric ICHARD), Daniel MAYNADIER (pouvoir à Henri REYJAUD)

Membres titulaires excusés : 11 (délibérations n°1 à n°4.4) 14 (délibération n°4.7)

Michel BUFFEL, Vincent COLOM (délibération n° 4.7), Elian COMENT, Alex DE NARDI (points d'information n° 4.5 et 4.6 et délibérations n°4.7), Nicole ECHEVERRIA, Pierre ESCANDE, Sylvain FERNANDEZ, Emile GOZE, Joël IMBERT, Alain LEMONNIER, Olindo VIVAN, Frédéric JOURDE, Jean-Paul RAYSSAC, Jacques SALVETAT (délibération n° 4.7)

Objet : Désignation du membre de l'assemblée spéciale, et du représentant permanent aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de l'AREC Occitanie.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE)

Ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur, le SDET a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Monsieur le Président rappelle que cette société intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, Monsieur le Président précise que la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Il ajoute que l'AREC Occitanie pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

Monsieur le Président précise qu'en matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - o une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - o une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - o un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - o une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - o toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - o la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
 - o par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, Monsieur le Président ajoute que, sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Cette dernière exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

La société pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra également, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités et continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance.

Monsieur le Président rappelle que suite aux élections du Syndicat Département d'Energie du Tarn, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du SDETau sein des instances de gouvernance de la société SPL AREC OCCITANIE.

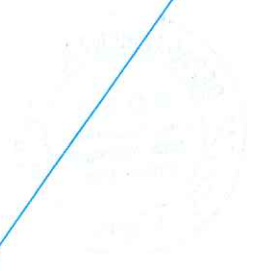
Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le 09/12/2020

SLO

ID : 081-258100072-20201203-03122020_4_1-DE



- **Vu**, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
- **Vu**, le code de commerce ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Désigne** Monsieur Alain ASTIE, pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société SPL AREC OCCITANIE composée des actionnaires ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour leur assurer une représentation directe au sein du Conseil d'Administration.
- **Autorise** Monsieur Alain ASTIE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale.
- **Autorise** Monsieur Alain ASTIE à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée générale et/ou les statuts et notamment un poste de censeur.
- **Désigne** Monsieur Alain ASTIE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales d'actionnaires de la société SPL AREC OCCITANIE.
- **Autorise** ses représentants au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'Administration à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'Administration ou par son président dans le cadre de leur mandat de représentation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme

A Albi, le 3 décembre 2020

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

